

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 8 novembre 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 4 (3 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-30(GTL)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 28 novembre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etaient excusé(e)s : Madame Geneviève PRIMITERRA (ayant donné pouvoir à monsieur GAY), 2^{ème} vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président.

Objet : Convention d'utilisation du relais de transmission de Vaumales

Le Parc Naturel Régional du Verdon a décidé de créer, par l'intermédiaire de sa régie d'aménagement et de gestion des sites, un réseau radio dédié à la sécurité de ses personnels de terrain, de ses partenaires, des bergers et des professionnels des activités de pleine nature.

Le Parc du Verdon souhaite donc assurer une couverture optimale pour son réseau radio.

A cette fin, le site de Vaumales a été identifié comme point nodal optimal.

Le SDIS 04 étant l'occupant exclusif de ce site, il est impératif d'établir une convention entre le SDIS 04 et le Parc Naturel Régional du Verdon afin de préciser les conditions d'occupation partagée.

Il est précisé que le SDIS 04 émettra un avis pour chaque demande d'installation ou d'évolution de ce site.

Dans l'hypothèse où le Bureau du Conseil d'administration autorise l'occupation du site de VAUMALES, je vous demande d'autoriser le Président à établir et signer une convention entre le SDIS 04 et le Parc Naturel Régional du Verdon réglementant l'occupation du site.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN